

Chères lectrices, chers lecteurs,

La consultation de l'avant-projet de loi pour le soutien à une Institution nationale des droits humains a suscité en 2017 un grand intérêt. Une large majorité des prises de position soutient la création d'une INDH en Suisse, mais le modèle proposé par la Confédération a tout de même reçu quelques critiques.

« Une large majorité des prises de position soutient la création d'une INDH en Suisse. »

Une nouvelle étape a été franchie dans le processus de création d'une Institution nationale des droits humains en Suisse. La forte participation à la consultation, réunissant des prises de position émanant des partis politiques, cantons, commissions extraparlimentaires, associations économiques, syndicats, ONG ainsi que d'autres organisations, montre le grand intérêt porté en Suisse à la concrétisation d'une INDH. Dans leurs prises de position, la majorité des organisations participantes salue dans son principe la conception d'une telle institution, et ceci souvent en se référant au travail effectué jusqu'à présent par le CSDH. Parmi les organisations favorables se trouvent des partis politiques tels que le PDC et le PS, la Conférence des gouvernements cantonaux, de nombreux cantons ou encore Economiesuisse. Toutefois, beaucoup considèrent la version proposée par le Conseil fédéral trop frileuse et demandent à ce dernier de choisir une solution plus décidée en concevant l'institution de façon à respecter les Principes de Paris érigés par les Nations Unies.

Le CSDH et le Conseil consultatif du CSDH ont également participé à la consultation. Ils ont accueilli favorablement cet avant-projet de loi dans leurs prises de position respectives. Ils souhaiteraient cependant voir des améliorations dans le modèle proposé, surtout en ce qui concerne l'indépendance de l'institution et la nécessité d'une propre personnalité juridique.

Projet Pilote du CSDH

La création du CSDH repose sur la revendication de 100 organisations non gouvernementales, syndicats, institutions ecclésiastiques et personnalités qui, en été 2001, ont exigé l'établissement d'une Institution nationale des droits humains en Suisse. En décembre 2001, Vreni Müller-Hemmi et Eugen David ont ensuite déposé respectivement devant le Conseil national et le Conseil des États une initiative parlementaire qui demandait la création d'une commission fédérale des droits humains. Le 1er juillet 2009, le Conseil fédéral décidait de mettre en place un centre de service universitaire en tant que projet pilote avec une durée déterminée.

Le CSDH a ouvert ses portes en mai 2011. Sur la base de l'évaluation externe du CSDH, achevée en avril 2015, le Conseil fédéral a décidé, le 1er juillet 2015, de prolonger les activités du Centre jusqu'à l'établissement d'une institution permanente, mais au plus pour cinq années supplémentaires. Le 29 juin 2016, le Conseil fédéral a mandaté le DFAE et le DFJP d'élaborer un projet à mettre en consultation. Le 28 juin 2017 une procédure de consultation a été lancée pour l'avant-projet de loi sur le soutien à une institution nationale des droits de l'homme. Elle s'est terminée le 31 octobre 2017. Vous trouverez davantage d'informations sur l'établissement d'une Institution nationale des droits humains sur notre site internet.

La situation des droits humains en Suisse au centre de l'attention internationale

Nous devons encore attendre avant de connaître les conclusions que la Confédération aura tiré de cette procédure de consultation et les modifications qu'elle aura apporté au projet avant de le soumettre au Parlement. Or, l'espoir de voir naître en Suisse une Institution nationale des droits humains selon les Principes de Paris de l'ONU, telle qu'il en existe dans la plupart des pays européens, se rencontre aussi au niveau international. Cette attente se traduit non seulement dans la prise de position de l'OSCE sur le projet du Conseil fédéral, mais aussi dans les recommandations du Comité des droits de l'homme de l'ONU et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. S'ajoutent à cela les nombreuses recommandations à ce sujet transmises par les États pairs à l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU) de la Suisse, qui a eu lieu en novembre 2017 devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève. Il est réjouissant de constater que la Suisse a entre-temps accepté toutes les recommandations concernant une INDH, y compris celles exigeant explicitement le respect des standards fixés par les Principes de Paris.

« Le grand nombre de recommandations émises lors de cet EPU, touchant divers domaines, montre que la Suisse et sa politique des droits humains sont sous les feux de la rampe. »

Le grand nombre de recommandations émises lors de cet EPU, touchant divers domaines, montre que la Suisse et sa politique des droits humains sont sous les feux de la rampe. Même si l'acceptation de 160 des 251 recommandations est une bonne chose, le bilan reste tout de même mitigé. En effet, la Suisse a rejeté certaines recommandations, alors qu'il ne s'agissait pas forcément de grandes révolutions, comme celles demandant de retirer les réserves à la Convention des droits de l'enfant, d'ériger la torture en infraction pénale, de légiférer sur la protection contre la discrimination des personnes LGBTI, ou encore d'interdire le placement d'enfants en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.



Jörg Künzli, directeur du CSDH. (Image : CSDH)

Retour sur les activités du CSDH

En 2017, le CSDH a approfondi son travail dans les axes de recherche existants. Ainsi, divers projets ont pu être finalisés dans les axes des recherches « restriction et privation de liberté », « accès à la justice » ou encore « concrétisation des droits des groupes de personnes particulièrement vulnérables » avec un accent mis sur les personnes âgées. Les participant-e-s à nos colloques et ateliers ont manifesté un grand intérêt pour les résultats de nos études. Maintenant, un défi nous attend, car nous devons faire connaître ces résultats à un plus large public.

Le rapport annuel 2017 offre une vue d'ensemble de nos activités de l'année passée tout en mettant en lumière deux thèmes importants du CSDH : les droits fondamentaux des personnes âgées ainsi que la mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en Suisse et à l'étranger.

Je vous souhaite une lecture agréable et informative.

Jörg Künzli, directeur du CSDH

SENSIBILISATION AUX DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ÂGÉES

Les libertés et droits fondamentaux ont beau être universels, les personnes d'un certain âge peinent à les faire valoir dans divers domaines de l'existence, comme la santé, le travail ou le logement. En Suisse comme ailleurs, elles sont particulièrement susceptibles d'être discriminées et de voir leurs droits bafoués.

Ces dernières années, diverses instances internationales se sont penchées sur les droits des personnes âgées. Les Nations Unies ont ainsi créé en 2010 le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et, quatre ans plus tard, nommé une experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits humains. Le Conseil de l'Europe n'est pas en reste, puisqu'il a approuvé en 2014, à l'intention de ses membres, une recommandation sur la promotion des droits des personnes âgées. Mentionnons aussi la Convention interaméricaine sur la protection des droits humains des personnes âgées, entrée en vigueur en 2017.

Divers exemples relevant de plusieurs domaines de l'existence illustrent l'importance des libertés et droits fondamentaux pour les personnes âgées : ainsi, le droit au respect de la vie privée s'applique également dans les EMS et protège donc notamment l'intimité des chambres des pensionnaires. Le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et psychique ainsi que l'interdiction de la torture et des traitements ou peines inhumains ou dégradants obligent quant à eux les États à adopter des mesures notamment pour lutter contre la violence ou la négligence dont sont victimes les personnes âgées tant en institution qu'à domicile. Un autre exemple de l'importance des libertés et droits fondamentaux pour les personnes âgées est le droit de mener sa vie de façon indépendante, garanti par la Constitution fédérale, qui leur assure notamment la liberté de choisir leur lieu de résidence, leur mode de vie et la nature de leur éventuelle prise en charge. Il garantit par ailleurs aussi le droit de décider de sa mort.

ENTRETIEN AVEC Christina Zweifel

Selon Christina Zweifel, directrice du Service des personnes âgées et de la famille du canton d'Argovie, nous sous-estimons les capacités et la motivation de nos aîné-e-s, qui sont par ailleurs en butte à de nombreux préjugés.

CSDH : avec l'évolution démographique observée actuellement en Suisse, les personnes vivent toujours plus longtemps.

Christina Zweifel : oui, et j'y vois l'un des grands progrès de l'humanité ! De nos jours, quatre générations de la même famille peuvent faire un bout de chemin ensemble. Nous pouvons guérir de nombreuses maladies autrefois mortelles, ce qui nous fait non seulement vivre plus longtemps, mais aussi rester plus longtemps en bonne santé. Et cela, sans que la période de dépendance ne s'allonge, car elle débute plus tard qu'auparavant.

Pourquoi le coût des soins dispensés aux personnes âgées augmente-t-il malgré tout ?

Deux facteurs expliquent cette évolution : le nombre d'aîné-e-s s'accroît et les soins médicaux, dont la qualité ne cesse de s'améliorer, ont tendance à devenir toujours plus chers. En 2035, soit très prochainement, un quart de la population suisse aura plus de 65 ans, selon les prévisions démographiques.

Quand devient-on vieux ?

« Les vieux, ce sont les personnes qui ont dix ans de plus que moi », m'a confié une femme âgée de 94 ans (rires). Assurément, la notion de vieillesse est relative. Dans certaines branches, on est vieux à 45 ans, un sportif professionnel ou une sportive professionnelle l'est même déjà à 30 ans. À l'autre extrémité, nous trouvons des octogénaires qui courent encore des marathons et qui ne se sentent pas vieux du tout. Aussi, vieillesse et dépendance ne sont pas synonymes. Une personne peut ainsi avoir besoin de soins à partir de 80 ans, une autre à partir de 40 ans déjà. Dans le canton d'Argovie, la politique de la vieillesse a été définie pour la catégorie de population de 60 ans et plus, tout en sachant que celle-ci recouvre des situations de vie très hétérogènes.

Quelles sont les difficultés inhérentes à la vieillesse ?

Le travail présente assurément l'une des difficultés majeures. Il y a en effet des discriminations manifestes dans ce domaine, comme lorsqu'une offre d'emploi indique un âge maximal pour postuler. Toutefois, la plupart des discriminations au travail sont insidieuses et difficilement décelables. Il en va de même sur le marché du logement : les personnes âgées ne sont souvent même pas prises en compte lorsqu'elles s'intéressent à un appartement à louer. Tous domaines confondus, la vieillesse rend la participation à la vie de la société plus difficile, notamment parce que les aîné-e-s ont souvent de la peine à se déplacer. Sans compter que rien ne favorise cette participation.

Les aîné-e-s doivent donc faire face à de nombreux préjugés ?

Oui. On assimile souvent âge de la retraite et dépendance, ce qui n'a rien à voir avec la réalité. Nous sous-estimons la génération plus âgée. En Argovie, les retraité-e-s accomplissent chaque année douze millions d'heures de bénévolat, soins et garde des enfants compris.

Des soins également ?

Oui, il est de plus en plus fréquent que des retraité-e-s en bonne santé s'occupent de leurs parents, de leurs voisins ou de leur partenaire. Ils fournissent une quantité impressionnante de prestations, ce qui permet à de nombreuses personnes dépendantes de rester plus longtemps chez elles.

Pourquoi notre société a-t-elle si mal à ses aîné-e-s ?

On ne juge pas à sa juste valeur tout le travail que les personnes âgées ont accompli et qu'elles continuent d'ailleurs à accomplir. En outre, le préjugé qui veut que ces dernières soient moins performantes a la vie dure. De nombreuses personnes souffrent d'être toujours considérées tout juste comme « bonnes pour la ferraille ». Par ailleurs, l'estime que mérite de nos jours une personne dépend presque exclusivement de sa productivité, les nombreuses heures de bénévolat d'intérêt public comptant pour beurre. Notre société doit encore assimiler l'allongement de l'espérance de vie, qui a augmenté ces dernières décennies à un rythme sans précédent.

Que fait votre service pour les personnes âgées ?

Le but est clair : les personnes âgées souhaitent rester chez elles le plus longtemps possible. Les soins de longue durée à domicile qu'il faut fournir pour exaucer ce vœu servent l'intérêt général. Nous conseillons les communes, comme le veulent les Principes directeurs de la politique de la vieillesse dans le canton d'Argovie, et nous les aidons à mettre ces principes en œuvre. En Argovie, la politique de la vieillesse relève de la compétence des communes et repose pour l'essentiel sur des mesures volontaires. Nous devons définir une politique d'investissement axée sur le long terme et la prévention, afin de garantir une bonne qualité de vie aux aîné-e-s et, in fine, de limiter les coûts pour la société. Un grand travail de persuasion reste à faire.

Pourquoi ?

La vieillesse n'intéresse pas grand monde. On ne veut ni être vieux, ni s'occuper de ce sujet. Il en va de même dans les communes. Par ailleurs, les discussions prennent rapidement une tournure personnelle et délicate, par exemple lorsqu'il s'agit de soins palliatifs. De surcroît, notre société est en profonde mutation et personne ne peut dire dans quel sens elle va évoluer, tant les facteurs qui interviennent dans cette transformation sont nombreux. Si l'industrie pharmaceutique découvre un vaccin ou un traitement contre la démence, toute notre planification – en matière de construction d'EMS, par exemple – est à revoir, car elle repose sur les données actuelles.



Christina Zweifel dirige le service Personnes âgées et famille du Département de la santé et des affaires sociales du canton d'Argovie. (Image : CSDH)

Libertés et droits fondamentaux des personnes âgées en Suisse

Le CSDH s'intéresse lui aussi aux libertés et droits fondamentaux des personnes âgées. Il a ainsi réalisé l'étude « Personnes âgées et droits humains », qui fait un tour d'horizon de la situation des personnes âgées en Suisse sous l'angle des libertés et des droits fondamentaux et identifie plusieurs domaines de l'existence particulièrement importants pour leur concrétisation : travail et retraite, logement et mobilité, santé et soins ainsi que les thèmes transversaux que sont l'égalité de traitement et la non-discrimination, l'autonomie et la participation, la violence et la négligence. Dans le cadre de cette étude, le CSDH a réalisé des entretiens avec des actrices et acteurs choisis de la politique de la vieillesse, afin de se faire une idée de la situation des personnes âgées en Suisse sous l'angle des libertés et des droits fondamentaux et des principaux problèmes qui entravent leur concrétisation.

« Dans de nombreuses situations difficiles vécues par les aîné-e-s, on n'est ainsi généralement guère conscient que des droits humains sont en jeu. »

L'étude du CSDH montre que les personnes âgées sont bel et bien victimes de discrimination du fait de leur âge et d'atteintes à leurs droits et libertés, mais aussi qu'elles y voient plutôt des difficultés concrètes que des questions relevant des droits humains et méritant donc d'être abordées sous cet angle. Le même constat vaut pour les professionnel-le-s du domaine. Dans de nombreuses situations difficiles vécues par les aîné-e-s, on n'est ainsi généralement guère conscient que des droits humains sont en jeu. L'étude signale par ailleurs que les atteintes aux libertés et droits fondamentaux fondées sur l'âge s'expliquent généralement par une mauvaise application des garanties existantes plutôt que par l'absence de dispositions légales ad hoc.

Accent mis sur des axes de recherche principaux

Depuis 2016, des axes de recherche principaux se trouvent au cœur des activités du CSDH. La définition de ces axes de recherche permet un travail à plus long terme et une approche transdisciplinaire sur des thématiques importantes.

Catalogue des droits fondamentaux des personnes âgées

Considérer les difficultés qui émaillent la vie quotidienne des aîné-e-s à travers le prisme des droits humains peut déboucher sur des pistes de solutions et donner une nouvelle dynamique aux débats en cours sur les différentes problématiques auxquelles font face les personnes âgées et leur entourage. Pour cette raison, le CSDH s'est employé à donner une dimension pratique aux résultats de l'étude et à sensibiliser tant les aîné-e-s que les professionnel-le-s aux droits humains en jeu dans les situations ordinaires de la vie.

Fruit de cet effort, la brochure « Différents en âge, égaux en droits – Catalogue des droits fondamentaux des personnes âgées en Suisse », publiée en 2017, détaille les droits et libertés importants pour la vie quotidienne des aîné-e-s. Elle présente les bases légales de chaque droit, le commente dans un langage accessible et l'illustre à l'aide d'un exemple pratique pour en indiquer la portée.

Programme de formation continue et guide pratique

En 2018, le CSDH prévoit de réaliser d'autres projets pour concrétiser les résultats de l'étude, notamment un programme de formation continue pour professionnel-le-s. Par ailleurs, il prépare, avec le soutien de la fondation Hirschmann, un guide pratique pour que les aîné-e-s et les personnes qui s'occupent de ces derniers puissent plus facilement identifier les atteintes aux droits dans la vie quotidienne et y réagir à bon escient.



Rencontre « Travail – Âge – Droits humains », 7 décembre 2017. (Image : Tanya Kottler)

ACTIVITÉS 2017

Informations, conseils et colloques : le CSDH déploie une large palette d'activités pour soutenir les autorités publiques, la société civile et l'économie dans la mise en œuvre des droits humains en Suisse.

Le CSDH est chargé d'aider divers acteurs en Suisse à mettre en œuvre les obligations internationales en matière de droits humains, et de soutenir ces acteurs dans leurs initiatives. Il fournit à cet effet diverses prestations, notamment sous forme d'études, d'évaluations, d'expertises, de séminaires et de colloques. Nous présentons ci-dessous un condensé des publications et événements de l'année 2017.

Publications 2017

Les publications suivantes ont paru durant l'année sous revue et sont consultables sur le site Internet du CSDH :

- « **Getragene und an Bauten angebrachte religiöse Zeichen und Symbole – Empirische und theoretische Grundlagen** », rapport pour le postulat Aeschi, 1er juillet 2016, 123 p.
Enquêtes juridiques et sociologiques sur la présence, la signification et le potentiel de conflit des signes et symboles religieux portés et affichés dans les édifices publics.
- « **Umgang mit Beschwerden gegen die Stadtpolizei Zürich** », 28 février 2017, 53 p.
Analyse des mécanismes de plainte existant pour recueillir les plaintes émises contre les employé-e-s de la police municipale de Zurich .
- « **Personenkontrollen durch die Stadtpolizei Zürich – Standards und Good Practices zur Vermeidung von racial und ethnic profiling** », 28 février 2017, 81 p.
Étude auprès de la police municipale de Zurich sur les critères juridiques des contrôles de personnes et sur les mesures pour éviter le profilage racial ou ethnique.
- **Une justice adaptée aux enfants – L'audition de l'enfant lors d'un placement en droit civil et lors du renvoi d'un parent en droit des étrangers**, 7 avril 2017, 123 p.
Analyse bilingue sur la pratique des cantons en matière d'audition des enfants dans le droit civil (placement en institution ou en famille d'accueil) et dans le droit des étrangers (renvoi d'un parent).
- « **Zugang zum Recht – Vom Grundrecht auf einen wirksamen Rechtsschutz** », 2017, 106 p.
Actes du colloque sur l'accès à la justice du service de médiation de la ville de Zurich et du CSDH à l'occasion des 45 ans d'existence du service de médiation de la ville de Zurich.

- « **Freiheitsentzug und Freiheitsbeschränkung bei ausländischen Staatsangehörigen – Dargestellt am Beispiel der Unterbringung von Asylsuchenden in der Schweiz** », 21 août 2017, 59 p.
Étude examinant si l'hébergement en Suisse de requérant-e-s d'asile dans des logements fermés respecte le droit constitutionnel et le droit international et dans quelles conditions une restriction de la liberté des requérant-e-s d'asile doit être considérée comme une privation de liberté.
- **La Cour européenne des droits de l'homme et les garanties offertes aux entreprises**, août 2017, 20 p.
Brochure avec des exemples de cas présentant les garanties de la CEDH importantes pour les entreprises.
- **Différents en âge, égaux en droits – Catalogue des droits fondamentaux des personnes âgées en Suisse**, décembre 2017, 63 p.
Brochure sur les libertés et droits fondamentaux des personnes âgées présentant une vue d'ensemble de la base juridique ainsi que de exemples de cas.



Abendveranstaltung «Arbeit – Alter – Menschenrechte» vom 7. Dezember 2017. (Bilder auf dieser Seite: Tanya Kottler)

Événements 2017

- **Les médias sociaux et la protection des données. Dernières évolutions dans le domaine du droit au respect de la sphère privée à l'ère numérique**, 16 mars 2017, Zurich.
Événement consacré aux évolutions en cours à l'échelle internationale dans le domaine du droit à la préservation de la vie privée ainsi que sur leur signification pour la Suisse.
- **Les droits des enfants en situations de migration en Suisse : protection, prestations, participation**, 4 et 5 mai 2017, Berne.
Le colloque interdisciplinaire sur les divers aspects de la problématique des droits des enfants en situation de migration a été organisé par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève, l'Institut international des droits de l'enfant (IDE), le CSDH et d'autres partenaires.
- **Accès à la justice en cas de discrimination raciale. Étendue et limites de la protection garantie par le droit pénal et le droit civil**, 26 octobre 2017, Berne.
Journée sur les bases légales en vigueur et l'accès à la justice en cas de discrimination raciale organisée par le Service de lutte contre le racisme (SLR) et le CSDH.
- **Mesures policières dans l'espace public et personnes mineures**, 30 novembre 2017, Berne.
Journée consacrée aux dispositions légales que la police doit observer lorsqu'elle prend des mesures envers des mineurs dans l'espace public.
- **Travail – Âge – Droits humains**, 7 décembre 2017, Berne.
Conférence avec présentation d'un catalogue sur les droits fondamentaux des personnes âgées ainsi qu'une table ronde sur le thème du facteur de l'âge sur le marché du travail.

Autres activités 2017

- **Publication trimestrielle d'une synthèse de la jurisprudence internationale et nationale et de l'évolution observée dans le domaine de la privation de liberté;**
- **Documentation en ligne sur le rapport de la Suisse lors du troisième cycle d'examen de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF);**
- **État des lieux de l'accès des femmes à la justice;**
- **Actualisation de la base de données « www.gleichstellungsgesetz.ch » rassemblant des jugements fondés sur la Loi sur l'égalité;**
- **Actualisation et développement constant de l'application « Women's Human Rights ».**

DROITS HUMAINS ET ÉCONOMIE EN SUISSE : RETOUR SUR LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Le débat sur la responsabilité sociétale des entreprises porte notamment sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Qu'en est-il en Suisse ?

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral présentait, en réponse au postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse », un Plan d'action national(PAN) présentant les mesures que la Suisse adopte dans le domaine de la responsabilité des entreprises à l'égard des droits humains afin de mettre en œuvre les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » adoptés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (Principes directeurs de l'ONU). Ces derniers se fondent sur trois piliers : obligation de protéger les droits humains, obligation de les respecter et réparation des dommages. Les États sont ainsi tenus de veiller, dans les domaines qui relèvent de leurs compétences, à ce que les entreprises ne bafouent pas les droits humains (premier pilier). Le deuxième pilier est celui de la responsabilité des entreprises : celles-ci doivent intégrer la protection des droits humains dans leur culture et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, limiter et, au besoin, réparer tout abus. Quant au troisième pilier, il régit la responsabilité commune des États et des entreprises de donner aux victimes d'exactions accès à un recours effectif. Dans le PAN, la Confédération explique comment elle compte, à l'aide de 50 instruments politiques, remplir les obligations qui découlent du premier et du troisième pilier des principes directeurs. Elle mise pour ce faire sur une combinaison judicieuse de mesures volontaires et de mesures contraignantes. Les instruments juridiquement contraignants contenus dans le plan d'action font tous référence à des mesures déjà existantes, principalement des services proposés dans des situations de crise et de conflit, de sorte qu'aucune nouvelle mesure contraignante n'a été proposée. La Confédération s'est ainsi fixé comme objectif, d'une part, d'informer les entreprises, de les sensibiliser et de leur rappeler ce qu'elle attend d'elles dans le domaine de la protection des droits humains, et, d'autre part, d'améliorer la cohérence des activités étatiques. Enfin, le Conseil fédéral a annoncé que la stratégie qui sous-tend le plan d'action ainsi que l'application des mesures allaient être examinées tous les deux ans et modifiées si nécessaire.

Dans le cadre des travaux de formulation du PAN, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a confié à l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) et au CSDH le soin de réaliser une étude de droit comparé sur les mécanismes officiels de réparation mis en place pour les cas de violations de droits humains commises par des entreprises transnationales suisses actives à l'étranger et d'analyser les mesures judiciaires et extrajudiciaires susceptibles de donner aux victimes accès à un recours effectif en Suisse.

« **Le débat en cours en Suisse s’inscrit dans une tendance internationale : les pays sont de plus en plus nombreux à légiférer sur les devoirs de diligence des entreprises.** »

Initiative pour des multinationales responsables : le débat se poursuit

Parallèlement à la formulation du plan d’action national, mais avant son approbation, une coalition d’organisations non gouvernementales a lancé en 2015 l’initiative populaire « pour des multinationales responsables : protégeons les droits humains et l’environnement » (ou « initiative pour des multinationales responsables »). Cette initiative demande d’inscrire dans la Constitution fédérale un devoir de diligence en matière de droits humains et d’environnement pour les entreprises ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse. Selon la volonté des initiants, cette responsabilité des entreprises ne se limiterait pas aux entreprises elles-mêmes, mais s’étendrait également aux unités qu’elles contrôlent, un contrôle exercé de fait, par le biais d’un « pouvoir économique », étant considéré comme suffisant. La responsabilité des entreprises s’appliquerait ainsi à toute la chaîne de valeur, indépendamment des structures de la multinationale concernée. Le type de responsabilité prévu dans cette initiative s’inspire de celle que l’art. 55 CO définit pour l’employeur : une multinationale serait rendue responsable des dommages que cause, dans l’accomplissement de ses activités, une entreprise qu’elle contrôle à l’étranger. Elle ne le serait en revanche pas si elle prouve qu’elle a fait preuve de toute la diligence voulue. L’initiative est actuellement (avril 2018) examinée par les commissions parlementaires, qui envisagent notamment d’élaborer un contre-projet.

Le débat en cours en Suisse s’inscrit dans une tendance internationale : les pays sont de plus en plus nombreux à légiférer sur les devoirs de diligence des entreprises. Ainsi, en France, la loi relative au devoir de vigilance (LOI no 2017-399) a instauré un devoir de diligence en mars 2017 et, aux Pays-Bas, le Sénat examine actuellement un projet de loi visant à créer un devoir de diligence en matière de travail des enfants.

Le rôle important du Point de contact national

Le Point de contact national (PCN) suisse, créé en application des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, joue un rôle important dans la concrétisation des droits humains dans l’économie. Rattaché au SECO, le PCN a pour tâche de recevoir des plaintes concernant des violations des principes directeurs de l’OCDE commises par des entreprises suisses. Il propose aux parties un cadre confidentiel pour examiner et régler les litiges.

Le 2 mai 2017, le PCN a publié une déclaration définitive sur sa médiation entre le syndicat Building and Wood Worker International (BWI) et la Fédération Internationale de Football Association (FIFA). Cette procédure concernait les conditions de travail et les droits humains des travailleurs migrants dans la construction de stades pour la Coupe du monde de football de 2022 au Qatar. Il est parvenu à la conclusion que ce n’est pas la nature juridique qui est décisive pour savoir si une entité doit être considérée comme une entreprise au sens des principes directeurs de l’OCDE, mais le caractère économique de ses activités. Pour cette raison, les principes directeurs de l’OCDE s’appliquaient aussi à la FIFA, une association au sens de l’art. 60ss CC. Sur le fond, les parties se sont entendues sur une série de mesures visant à améliorer la situation des travailleurs migrants. Comme toutes deux ont consenti à ce que leur accord soit publié, cette procédure devrait avoir des répercussions au-delà de ce cas concret.

STRUCTURE ET FINANCES

Le CSDH est un réseau universitaire financé par la Confédération ainsi que d'autres recettes générées par des mandats.

Le CSDH est un réseau formé des Universités de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel et Zurich. Les collaboratrices et collaborateurs du CSDH travaillant pour les Domaines thématiques sont répartis dans les différents emplacements des Universités participant au réseau. Les représentantes et représentants des Universités partenaires constituent avec le directeur, Prof. Jörg Künzli, les onze membres du Directoire. Celui-ci assume la supervision du CSDH et est responsable de la qualité du travail fourni, du programme de travail ainsi que du budget. Le CSDH est conseillé dans son orientation stratégique par un Conseil consultatif qui peut adresser des recommandations au Directoire. Le Conseil consultatif est composé de représentantes et représentants de l'administration publique, des milieux politiques, de l'économie et de la société civile. Le Secrétariat général du CSDH coordonne la mise en œuvre des projets, assure la communication interne et externe et soutient les Domaines thématiques dans les questions opérationnelles. Le Secrétariat général est affilié à l'Université de Berne. Il est géré par la directrice administrative Evelyne Sturm.

Conseil consultatif

Die Mitglieder des Beirates per 31.12.2017:

Gülcan Akkaya, Doris Angst (Vizepräsidentin), Liselotte Arni, Marius Beerli, Wolfgang Bürgstein, Frédéric Cerchia, Eugen David (Präsident), Yvonne Feri, Oskar Freysinger, Michele Galizia, Ida Glanzmann-Hunkeler, Stéphane Graber, Patrick Guidon, Ulrich E. Gut, Kurt Gysi, Max Hofmann, Sandra Imhof, Amina Joubli, Claudia Kaufmann, Elisabeth Keller, Christine Kopp, Sandra Maissen, Béatrice Métraux, Walter Müller, Vreni Müller-Hemmi, Raphael Nägeli, Thomas Pletscher, Simone Prodolliet, Rosmarie Quadranti, Paul Rechsteiner, Luc Recordon, Manon Schick, Roland Schmid, Frank Schürmann, Anne Seydoux-Christe, Luzi Stamm, Gaby Szöllösy, Marco Taddei, Geert van Dok.

Explications du compte de résultat 2017

Le CSDH obtient un financement de base du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de justice et police (DFJP). En contrepartie, le CSDH fournit à la Confédération des prestations – sous forme d'études, d'évènements ou d'un travail d'information – définies annuellement dans le cadre d'un contrat de prestation. Parallèlement à cela, le CSDH produit des recettes supplémentaires par la réalisation de mandats pour des autorités publiques, des ONG ou pour le secteur de l'économie privée. Par ailleurs, les universités du réseau du CSDH mettent à disposition les infrastructures et les membres du Directoire contribuent bénévolement, parfois de manière importante, aux activités du CSDH.

Le financement de base s'élève par année à CHF 925 925.93 (avant déduction de la TVA). De plus, la Confédération a concédé au CSDH de pouvoir reporter sur l'année suivante les montants non utilisés des financements versés en 2016. Les autres contributions comprennent des remboursements de tiers ainsi que des recettes d'évènements. Les dépenses englobent les frais du personnel du Secrétariat général, les coûts du personnel des Domaines thématiques ainsi que les frais de matériel. Les entrées provenant de mandats ne faisant pas partie du contrat de prestation annuel ont augmenté en comparaison à l'année précédente, passant de CHF 328 096.55 à CHF 396 605.21 en 2017.

Compte de résultat pour le financement de la Confédération 2017

	2017	2016
	CHF	CHF
Financement de la Confédération (après déduction de la TVA)	925 925.93	925 925.93
Report du financement de la Confédération des années passées	73 782.25	50 009.28
Autres contributions	18 778.48	9 522.85
	1 018 486.66	985 458.06
Frais de personnel du Secrétariat général	-430 782.45	-378 816.35
Frais de personnel des Domaines thématiques	-471 406.75	-389 982.05
Frais de matériel	-112 963.66	-142 877.41
Financement préalable de la Confédération	-3 333.80	-73 782.25
	0.00	0.00

L'ÉQUIPE DU CSDH

Membres du Directoire et collaborateurs-trices en 2017

Secrétariat général

Jörg Künzli (Directeur du CSDH et membre du Directoire)
Evelyne Sturm (Directrice administrative)
Marianne Jeuch (Directrice administrative, a.i.; jusqu'à septembre)
Ariane Ducommun (jusqu'à juillet)
Rahel Estermann (jusqu'à juin)
Lukas Heim (dès juin)
Luisa Jakob (dès septembre)
Reto Locher
Nora Martin
Nadège Piller (dès novembre)
Livia Willi

Domaine thématique Migration

Denise Efionayi-Mäder (membre du Directoire)
Pascal Mahon (membre du Directoire)
Anne-Laurence Graf (dès octobre)
Stefanie Kurt (jusqu'en août)
Johanna Probst

Domaine thématique Police et justice

Jörg Künzli (Directeur du CSDH et membre du Directoire)
Judith Wyttenbach (membre du Directoire)
Kelly Jane Bishop (dès juillet)
Alexandra Büchler
Anja Eugster
Vijitha Fernandes-Veerakatty
Nula Frei (jusqu'à mars)
Nicola Hofer (dès septembre)
David Krummen
Maria Schultheiss (jusqu'en avril)
Florian Weber (dès mai)

Domaine thématique Politique genre

Michèle Amacker (membre du Directoire)
Judith Wyttenbach (membre du Directoire)
Christina Hausammann (membre du Directoire a.i.)
Julia Egenter
Alecs Recher
Elijah Strub
Olga Vinogradova

Domaine thématique Politique de l'enfance et de la jeunesse

Philip Jaffé (membre du Directoire)

Michelle Cottier (membre du Directoire)

Nicole Hitz Quenon

Paola Riva Gapany

Domaine thématique Questions institutionnelles

Eva Maria Belser (membre du Directoire)

Peter Hänni (membre du Directoire, jusqu'à juillet)

Christof Riedo (membre du Directoire, dès juillet)

Andrea Egbuna-Joss

Domaine thématique Droits humains et économie

Christine Kaufmann (membre du Directoire)

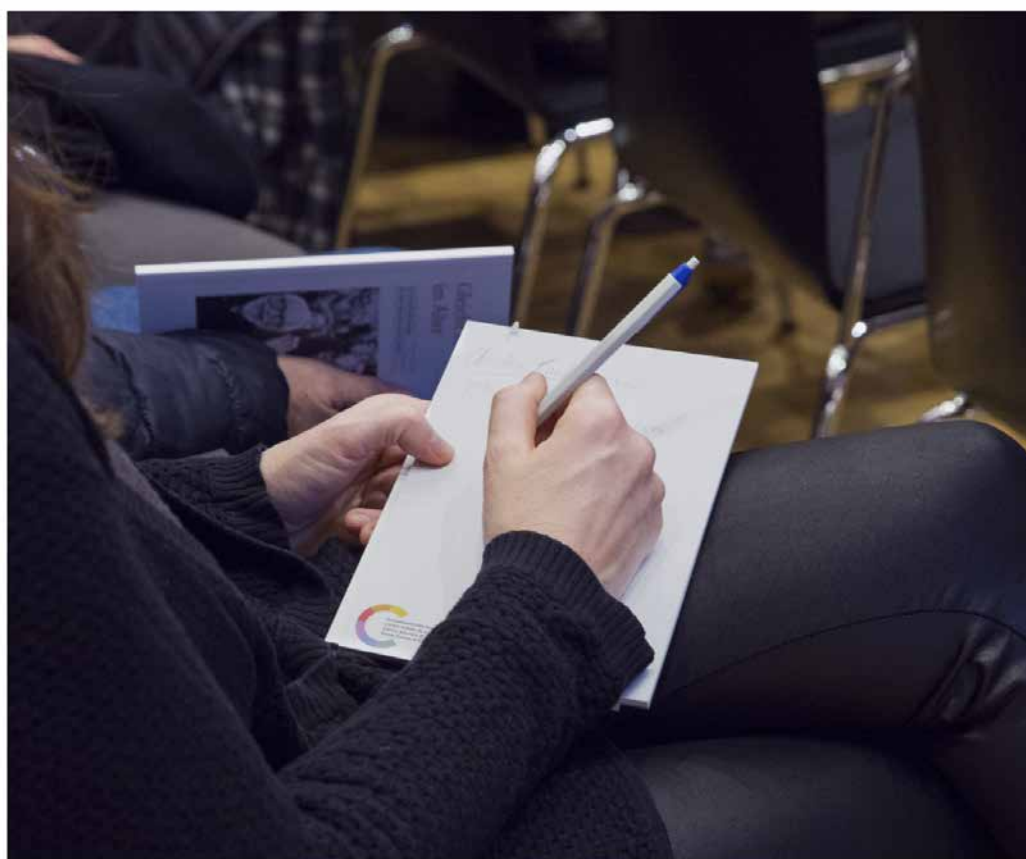
Hans Peter Wehrli (membre du Directoire)

Sabrina Ghielmini

Gabriela Medici (jusqu'en août)

Res Schuerch (depuis septembre)

Krista Nadakavukaren Schefer (jusqu'à mars)



(Image : Tanya Kottler)

En 1948, les Nations Unies proclamaient la Déclaration universelle des droits de l'homme. Septante ans plus tard, la mise en œuvre des garanties qu'elle contient demeure un vaste chantier, tant en Suisse que dans le monde.

La Suisse franchira une étape importante vers la création d'une Institution nationale des droits humains (INDH) avec la publication, en 2018 probablement, d'un message du Conseil fédéral. En l'espèce, il sera particulièrement intéressant de voir si, et dans quelle mesure, le modèle proposé dans le projet du Conseil fédéral est conforme aux Principes de Paris, comme l'ont demandé de nombreuses parties consultées. Ce message focalisera notre attention sur le modèle retenu et sur l'examen parlementaire du projet en vue de la création de l'INDH, tout en nous rappelant que la date-butoir du projet pilote CSDH approche rapidement.

Institution nationale des droits humains

Les Principes de Paris définis par l'ONU requièrent qu'une Institution nationale des droits humains réponde aux critères suivants:

- se fonder sur une base légale;
- disposer d'un mandat aussi étendu que possible de protection et de promotion de tous les droits humains;
- être réellement indépendante des pouvoirs exécutif et législatif;
- être pluraliste et représentative dans sa composition;
- disposer d'une infrastructure et de crédits suffisants.

Le CSDH ne remplit pas ces critères. Il n'agit que sur mandat, ne dispose d'aucune base légale ou de personnalité juridique et ne répond donc pas au critère d'indépendance exigé par les Principes de Paris.

Il existe aujourd'hui en Europe 37 Institutions nationales des droits humains correspondant entièrement ou partiellement aux Principes de Paris, parmi lesquelles 27 ont le statut A et 10 le statut B. Au niveau mondial, on en compte 120, dont 110 ont le statut A ou B (état au 21 février 2018). La configuration de ces institutions varie fortement, selon les besoins et les possibilités des États.

En dépit de cet horizon temporel limité, nous constatons non sans satisfaction que notre travail suscite toujours plus d'intérêt, ce qui nous incite à continuer de réaliser une vaste palette de projets et d'activités en 2018. Dans une étude, nous nous pencherons ainsi sur le probable recours accru à des acteurs privés dans les établissements pénitentiaires suisses. Nous comptons aussi analyser en détail la mise en œuvre du droit de l'enfant à être entendu garanti par l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, afin d'en tirer un bilan. Par ailleurs, nous rédigerons un guide pratique sur les libertés et droits fondamentaux des personnes âgées et analyserons les engagements concrets découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le CSDH consacrera en outre une brochure aux trois cycles de l'Examen périodique universel (EPU) de la Suisse par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, afin d'établir dans quelle mesure cette procédure contribue à améliorer la situation des droits humains en Suisse. Enfin, il organisera à nouveau plusieurs colloques, notamment sur l'inscription dans la loi de l'interdiction des châtimements corporels et sur la garde à vue.

« **La variété des thèmes abordés par le CSDH montre une fois de plus que les droits humains concernent l'ensemble de la société.** »

Autre point fort de 2018, le lancement de notre nouvel axe de recherche « Droits fondamentaux au travail », qui aura pour objet l'évolution du monde du travail sous l'effet conjugué des facteurs sociaux, techniques et économiques, d'une part, et les exigences résultant des droits humains, d'autre part. Nous nous intéresserons en particulier aux effets de la spécialisation croissante et du risque d'exploitation qui en résulte sur le marché de l'emploi, en particulier pour les groupes de personnes vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes migrantes ou les personnes handicapées. La protection de la vie privée sur le lieu du travail retiendra aussi notre attention. La variété des thèmes abordés par le CSDH montre une fois de plus que les droits humains concernent l'ensemble de la société.



Événement « Accès à la justice en cas de discrimination raciale », 26 octobre 2017, Berne. (Image : CSDH)